

Commune de Massanes

**Compte-rendu
Conseil Municipal du mercredi 12 avril 2017**

Le mercredi douze avril deux mille dix-sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal - dûment convoqué - s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Josette CRUVELLIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CRUVELLIER Josette, CHAPPELLIER Laurent, LENNE Grégory, VETTU Guillaume, BERENGER Crystel, MEROT Josiane, COURTIOL Jimmy.

Était absent : ABBO Alain, BRES Pascal et LAURONT Mireille
Procuration : ABBO A. à VETTU G. et LAURONT M. à CRUVELLIER J.

Date de convocation : 06/04/2017
Secrétaire de séance : MEROT J.

Le compte rendu des séances du 17 février et du 31 mars 2017 sont approuvés à l'unanimité.

Objet : Compte administratif 2016 du CCAS

Madame Cruvellier expose que suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2016, il revient au conseil municipal de voter les comptes administratif et de gestion de cette structure.

Madame Cruvellier présente le compte administratif 2016 du CCAS. Il fait ressortir :

Total des recettes : 1722.52 €

Total des dépenses : 4112.52 €

Résultat net : 2 390 € (déficit)

Après incorporation du résultat 2015, on constate un excédent de 680 €

Madame Cruvellier quitte la salle.

Après délibération, l'assemblée approuve le compte administratif 2016.

Madame Cruvellier reprend sa place.

Objet : Compte de gestion 2016 du CCAS

Madame Cruvellier présente le compte de gestion du trésorier

Après s'être fait présenter les budgets primitif et les délibérations modificatives budgétaires de l'exercice 2016, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, de celui des tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant que les chiffres sont conformes à ceux du compte administratif,

Après en avoir délibéré

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Vote des taux des contributions directes

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a la possibilité de fixer les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier non bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Après délibération, le conseil municipal décide unanimement de ne pas faire varier les taux d'imposition qui restent donc :

Pour la taxe d'habitation :	9.19 %
Pour le foncier bâti :	6.81 %
Pour le foncier non bâti :	37.22 %

Objet : Budget commune

Madame Cruvellier présente le budget 2017 de la comptabilité M.14

La section de fonctionnement s'équilibre à 127 311 €

La section d'investissement s'équilibre à 149 411 €

Après examen et délibération, ce budget est approuvé à l'unanimité.

Objet : Budget eau M.49

Madame Cruvellier présente le budget 2017 de la comptabilité M.49

La section de fonctionnement s'équilibre à 56 933 €

La section d'investissement s'équilibre à 54 803 €

Après examen et délibération, ce budget est approuvé à l'unanimité.

Objet : Indemnités de fonction des élus

Madame Cruvellier fait part d'un courrier du préfet en date du 13 mars 2017 relatif au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice brut de la fonction publique servant au calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, la délibération 2014-17 du 11 avril 2017 fixant le barème d'indemnisation des élus est modifiée dans le sens où le terme « 1015 de l'indice brut » est remplacé par le terme « indice terminal de la fonction publique ».

Objet : Questions diverses

Dans le cadre de la transition énergétique, Alès Agglomération a octroyé aux communes des ampoules LED. Madame Cruvellier propose de les distribuer aux personnes âgées de la commune. – accord du conseil.

L'édition du Festival Ciné Eté 2017 se tiendra du lundi 28 août au samedi 2 septembre. Madame Cruvellier propose que la commune fasse acte de candidature.

Conformément à la convention signée avec la commune de Cardet, l'entretien du rond-point du Pont Troué sera effectué par les agents des deux communes à partir du mercredi 19 avril.

Monsieur Chapellier fait le compte rendu de la commission des chemins de randonnée tenue ce jour. Ils seront opérationnels fin juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.